

AVIS PUBLIC

**RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DU PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 349-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349
RELATIF AU PLAN D'URBANISME EN CE QUI A TRAIT À L'IMPLANTATION
D'UN ABATTOIR**

Avis public est donné à l'effet que, le **1^{er} mai 2023**, le Conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 349-13* modifiant le *Règlement numéro 349* relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir.

Suivant les dispositions de l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. A-19.1), les **modifications se résument comme suit:**

- rendre compatible dans l'aire d'affectation « Agricole », l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec;
- assujettir cet usage à certaines balises, notamment afin qu'il soit rattaché à la fonction « Industrie à faible incidence ».

Les modifications au Plan d'urbanisme adoptées en vertu du Règlement numéro 349-13 sont entrées en vigueur le 25 mai 2023, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains, conformément à l'article 110 alinéa 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une copie du Règlement numéro 349-13 et de ses modifications sont disponibles pour consultation, au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 14 juin 2023.

La greffière de la Ville,



Crystel Poirier, LL.L, OMA